



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 14/02/12

Reçu en Préfecture le : 15/02/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 13 février 2012
D - 2012/32

Aujourd'hui 13 février 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h50)

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Sylvie CAZES, Madame Constance MOLLAT, Madame Sarah BROMBERG, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON

Création d'un vélo pour la Ville de Bordeaux

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la précédente édition de « Cyclab » diverses tables rondes et conférences avaient évoqué le vélo de demain.

La prochaine édition de « Cyclab » ayant lieu en 2012, il est envisagé de demander à un grand designer, déjà intervenant lors de la première édition, de concevoir ce vélo idéal.

A cette fin, une enquête a été lancée par la Ville afin que chaque bordelais intéressé puisse être contributeur de ce futur vélo.

Des résultats de cette enquête, Philippe STARCK dessinera ce vélo répondant aux attentes des bordelais.

La présentation de ce dossier se fera durant « Cyclab » 2012.

La prestation du designer se fait à titre gratuit et fait l'objet d'une convention qui définit les modalités et le délai d'exécution de sa mission.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 13 février 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Michel DUCHENE

Convention pour la réalisation d'un modèle de vélo

Entre

la Ville de Bordeaux et l'agence Starck

Entre

La Ville de bordeaux, représenté par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du reçue en Préfecture de la Gironde le ,

Et

UBIK Sarl, une société à responsabilité limitée ayant son siège au 1 avenue Paul Doumer, 75016 Paris, représentée par son gérant, Monsieur Philippe Starck (ci-après : « l'Agence Starck » ou « le prestataire »)

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la précédente édition de « Cyclab » diverses tables rondes et conférences avaient évoqué la question du vélo de demain. La prochaine édition de « Cyclab » ayant lieu en 2012, il est envisagé de demander à un grand designer de concevoir ce vélo idéal, en prenant en compte les attentes exprimées par les bordelais intéressés auprès desquels la Ville à lancé une enquête afin qu'ils puissent être contributeurs de ce futur vélo.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du développement de l'usage du vélo sur la Ville de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il convient d'arrêter ce qui suit :

Article1 : objet de la convention.

La présente convention a pour objet le dessin par un designer du vélo de demain.

Article2 : parties.

Le conducteur d'opération est la Direction Générale des Services Techniques / Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

Le prestataire est l'Agence STARCK.

Article3 : contenu de la mission.

Les objectifs attendus de l'étude sont de dessiner pour la Ville un modèle de vélo.

Préalablement, une enquête sera faite auprès des bordelais afin de leur faire définir ce qui, pour eux, serait le vélo idéal. Le résultat de cette enquête sera considéré comme le programme de ce vélo.

Le prestataire devra fournir à la Ville des dessins d'intention non développés, tenant compte des desideratas de la population Bordelaise.

Il s'agit donc, pour le prestataire, à partir d'un diagnostic basé sur l'analyse des différents modèles existants et en tenant compte des différents paramètres : gestion, pérennité, sécurité, esthétique, design, etc. d'imaginer ce que serait le vélo de demain.

Ces dessins n'engagent pas la responsabilité du concepteur de quelque nature que ce soit, à ce stade sur un quelconque aspect technique ou de développement du produit.

Article4 : Obligations.

Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Le prestataire s'engage à citer les sources des études et des recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation de l'étude faisant l'objet de la présente convention.

Article5 : délais d'exécution de la mission.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 12 mois.

Le délai d'exécution de la mission débutera à réception de l'ordre de service afférent ; les documents devront être produits dans un délai de six mois.

Article6 : rémunération.

Cette mission est effectuée à titre gratuit.

Article7: Propriété intellectuelle.

La propriété intellectuelle des dessins reste la propriété du concepteur.

Article8 : Modalités de résiliation.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 1 mois. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article9 : compétence juridictionnelle.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article10 : élection de domicile.

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- pour l'Agence STARCK , à son siège social visé en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le

2012

Le Maire de Bordeaux

Le Prestataire

Alain Juppé

Philippe Starck